

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.M.S.

Monsieur P. CRAHAY

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 2043-0007

Bx/bx-07/09-09-10-rampe

N/Réf : AVL/KD/BXL-1.9/s.463

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Eglise Notre-Dame-des-Victoires du Sablon.
Projet d'installation d'une rampe sur l'escalier de la façade ouest : avis préalable.
(Dossier traité par Mme Fr. Boelens)

Suite à votre courrier du 11 septembre 2009, réceptionné le 16 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 septembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis préalable favorable sous réserve.

Classée comme monument par arrêté royal du 05/03/1936, l'église Notre-Dame du Sablon a, récemment, fait l'objet d'une importante phase de restauration des façades.

Suite au souhait du président de la Fabrique d'église de faire entrer les visiteurs par l'entrée principale de la façade ouest (rue des Sablons), et non plus par le portail sud (rue de la Régence), le projet prévoit la fixation d'une rampe métallique sur pied (à peindre) dans les marches en pierre (côté sud) pour aider les personnes moins valides à franchir l'escalier.

La CRMS souscrit à l'ouverture du portail occidental mais elle demande de maintenir accessible en permanence l'entrée via le portail sud car elle est de plein pied.

En ce qui concerne l'intervention projetée, si elle ne s'oppose pas au principe de prévoir un guide métallique à droite du portail occidental, la Commission n'est, par contre, pas favorable à l'installation d'une rampe sur pied car son encombrement ne contribuera pas à la mise en valeur du travail de restauration qui a été consenti au niveau des façades.

La Commission préconise la pose d'une simple main courante en fer forgé qui serait fixée, à droite du portail, dans le mur de soubassement (en suivant son développement) et ancrée dans les joints des pierres.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur le principe de placer une simple main courante, telle une lisse métallique, sous réserve des remarques formulées ci-dessus.
La Commission suggère que cette intervention soit élaborée par l'architecte ayant mené le chantier de restauration pour qu'il veille à sa bonne intégration dans la façade classée. L'intervention ne pourra en aucun cas porter préjudice aux travaux de restauration réalisés ces dernières années.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.